



S1 - Module **Microéconomie et comptabilité**Partie **Sociopolitique**Prof. Blaise Larpin – 2024/2025

3. Neutralité





> Contenu

- A. Définition
- B. Histoire
- C. Caractéristiques
- D. Discussion



> Contenu





> A. Définition

Etymologie:

ne uter

Définition

- «La neutralité est la politique adoptée par un État qui reste à l'écart d'une guerre affectant deux ou plusieurs autres États en s'abstenant d'y participer, que ce soit directement en prenant part aux hostilités ou indirectement en assistant l'un ou l'autre des belligérants.
- Il est interdit à un État neutre d'adhérer à un pacte militaire ou de mettre, de quelque manière que ce soit, son territoire à disposition d'une puissance belligérante.
- En revanche, il a le droit de se défendre avec des moyens militaires contre les violations de sa neutralité, d'offrir une protection humanitaire et d'entretenir des relations diplomatiques avec tout autre État.» Bettati, M. (2016)



Neutralité armée et indépendance



1647: Le premier tableau des effectifs réglementaires dans lequel sont fixés les contingents des troupes destinées à protéger la neutralité

Wil 1647 / Münster 1648:

Face à la menace de la guerre de Trente Ans, la Diète de Wil décide la création d'une armée fédérale commune afin de protéger la neutralité.

En 1648, Jean Rodolphe Wettstein (bourgmestre de Bâle) obtient la reconnaissance de l'indépendance de la Suisse par les puissances étrangères à Münster, en Allemagne, lors de la négociation du Traité de Westphalie.

La reconnaissance internationale de la neutralité



1815: Les représentants des grandes puissances remodèlent l'ordre politique de l'Europe

Vienne et Paris 1815: la neutralité est reconnue sur le plan du droit international.

Par le Traité de Paris du 20 novembre 1815, les grandes puissances européennes reconnaissent la neutralité perpétuelle de la Suisse et garantissent l'inviolabilité de son territoire.



Le droit de la neutralité

Conventions de La Haye en 1907, définit les droits et les obligations d'un État neutre.

Droit principal

l'inviolabilité du territoire de l'État neutre.

Obligations principales

- s'abstenir de participer à la guerre
- assurer sa propre défense
- garantir l'égalité de traitement des belligérants pour l'exportation de matériel de guerre
- s'abstenir de fournir des mercenaires aux belligérants
- s'abstenir de mettre son territoire à disposition des belligérants



Le droit de la neutralité

Le droit de la neutralité s'applique aux conflits internationaux et non aux conflits internes, qui représentent la plupart des conflits actuels.

Ne relève pas d'un conflit international au sens du droit de la neutralité une opération militaire décidée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), car celui-ci agit sur mandat de la communauté des États pour rétablir la paix et la sécurité internationales. Aussi le droit de la neutralité n'empêche-t-il pas les États neutres de soutenir de telles opérations.



Neutralité comme élément de cohésion intérieure

- Garantir l'autonomie locale (états fédérés)
- Eviter éclatement de la Confédération
- A permis de stabiliser l'Europe (fonction extérieure de la neutralité, reconnue au congrès de Vienne 1815)
- Situation géographique (entre les grandes puissances)



Neutralité dans la Constitution Fédérale

Dès 1848, pas inscrite dans les buts (art. 2 actuellement), mais comme un instrument destiné au maintien de l'indépendance

Actuellement:

- Art. 173, al. 1 (compétences de l'assemblée fédérale) «elle prend les mesures nécessaires pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse;»
- Art. 185, al.1 (compétences du Conseil fédéral) «Le Conseil fédéral prend des mesures pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse»



> C. Caractéristiques

- Neutralité permanente
- Neutralité armée
- Neutralité active

Fortement influencée par la tradition humanitaire de la Suisse : «Bons Offices»



> D. Discussion





> D. Discussion

- Fermeture politique mais ouverture économique?
- Plus que jamais d'actualité ou totalement désuète?
- Super-intégrale ou pragmatique?
- Argument fort pour la place économique de la Suisse?
- Marqueur important de l'image de la Suisse?
- Argument touristique?



> D. Discussion

Pour continuer votre réflexion:

https://dialogue.rts.ch/fr/immerse/im_08_2024/



Haute Ecole de Gestion Route de la Plaine 2 3960 Sierre

hevs.ch/heg



Merci de votre attention.

